



ARRETE N° 5532 / 2024

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,
Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,
Vu la demande de la société EUROVIA située au 84 route Nationale 59710 Ennetières-les-Avelin en vue d'effectuer des travaux d'enrober sur la commune de Sainghin-en-Mélantois.
Vu la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26/08 jusqu'au 02/09/2024, la société EUROVIA est autorisée effectuer des travaux d'enrobés rue de Lille à Sainghin-en-Mélantois de 20h à 6h.

ARTICLE 2 : La pose, la sécurité, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité de la société EUROVIA qui effectuera les travaux.

ARTICLE 3 : La circulation automobile est interdite rue de Lille au droit du chantier. Un alternat pourra être installé.

ARTICLE 4 : Une déviation pourra être mise en place par le chemin du Marais, uniquement pour les véhicules de tourisme et deux roues. La déviation des camions se fera sur un axe approprié.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la MEL, la société EUROVIA, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 22/08/2024

PO/Le Maire,

Colette BERLAK
Adjointe au Maire

